



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée.

Réseau de distribution visant les propriétés desservies sur
la route 249 et le 10^e rang.

Adopté le 15 août 2022

Table des matières

MISE EN CONTEXTE :	3
LE PLAN D'ACTION	3
LE PLAN DE COMMUNICATION	4
STRATÉGIE DE REMPLACEMENT COMPLET DES ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB	5
DESCRIPTION DES SOLUTIONS CHOISIES POUR MODIFIER L'ÉQUILIBRE CHIMIQUE DE L'EAU	5
SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES MESURES CORRECTRICES MISES EN PLACE	5
ÉCHÉANCIER DÉTAILLÉ DES ACTIONS À RÉALISER	5

MISE EN CONTEXTE :

Depuis l'année 2020 la municipalité de Val-Joli a mis en service un nouveau réseau d'eau potable desservant une partie de la route 249 et du 10^e rang. Les conduites et les raccordements sont donc très récents et ne peuvent contenir de plomb.

La municipalité a fait réaliser différents échantillonnages de l'eau potable en conformité avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

L'échantillonnage de certains bâtiments municipaux a révélé des dépassements de la norme de plomb dans l'eau potable. Or, selon l'article 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable stipule que « Lorsqu'une eau mise à la disposition d'un utilisateur et provenant d'un système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence ne respecte pas la norme de qualité relative au plomb établie à l'annexe 1, le responsable de ce système de distribution doit établir un plan d'action ... »

Fait à noter qu'actuellement, l'échantillonnage effectué à date dans le secteur ne révèle aucun dépassement de norme pour un bâtiment résidentiel. Donc le dépassement de la norme constatée s'applique à ce jour seulement pour un bâtiment municipal.

La municipalité de Val-Joli partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan à agir de manière préventive pour réduire celle-ci le cas échéant.

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action propose les actions suivantes :

- Plan de communication
- Stratégie de remplacement complet des entrées de service en plomb
- Description des solutions choisies pour modifier l'équilibre chimique de l'eau
- Suivi de l'efficacité des mesures correctrices mises en place
- Échéancier détaillé des actions à réaliser.

LE PLAN DE COMMUNICATION

La municipalité met en œuvre le plan de communication suivant :

situation	Communication	échéance
Dépassement de la norme suite à un échantillonnage	Envoi d'une lettre au citoyen visé incluant la communication aux citoyens des actions à poser pour réduire leur exposition au plomb, distribution du feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? » Avis aux résidents du secteur publié dans le bulletin municipal Mise à la disposition du public de l'information sur le site internet de la municipalité	Suite à l'échantillonnage
Diffusion du plan d'action	Sur le site internet de la municipalité	25 août 2022 Mise à jour annuelle :le 31 mars de chaque année
Dépassement de la norme dans un établissement non-résidentiel	Aviser le propriétaire par lettre, transmettre le guide pour les propriétaires d'un grand bâtiment <u>Pour les bâtiments appartenant à la municipalité :</u> Sur les lieux de l'établissement au moyen d'affiches : informer les utilisateurs de la situation et des risques, apposer des affiches indiquant que l'eau est non potable sur les robinets et abreuvoirs	Suite à l'échantillonnage

STRATÉGIE DE REMPLACEMENT COMPLET DES ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB

Considérant que l'ensemble des entrées de service ont fait l'objet d'une nouvelle demande de permis et ont été réalisées entre 2020 et 2022, la municipalité n'investiguera pas pour rechercher une entrée de service puisque qu'aucune entrée de service en plomb n'a été installée.

DESCRIPTION DES SOLUTIONS CHOISIES POUR MODIFIER L'ÉQUILIBRE CHIMIQUE DE L'EAU

La municipalité de Val-Joli est desservie en eau potable par la Ville de Windsor. La municipalité a déjà prélevé des échantillons à l'entrée de l'eau provenant de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Windsor et aucune présence de plomb n'a été détectée. De plus, l'eau potable provenant de la Ville de Windsor bénéficie d'un traitement à la fine pointe des technologies, l'usine ayant bénéficié de travaux majeurs en 2019-2021 et est d'une qualité exceptionnelle. La municipalité n'effectuera pas d'investigation de ce côté.

SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES MESURES CORRECTRICES MISES EN PLACE

Comme la municipalité ne fera aucune action au niveau du remplacement des entrées de service et l'équilibre chimique de l'eau, l'efficacité de ces mesures ne sera pas nécessaire. La municipalité poursuivra les actions dans l'échéancier présenté au point suivant.

ÉCHÉANCIER DÉTAILLÉ DES ACTIONS À RÉALISER

L'échéancier des actions à réaliser comporte 2 phases

Phase 1 :

Échantillonner l'ensemble des bâtiments résidentiels desservis du secteur à raison de 2 par années pour s'assurer du respect de la norme de plomb. Il y a 24 immeubles résidentiels branchés sur le réseau. Comme il y a eu échantillonnage en 2021, il restera 23 immeubles résidentiels à échantillonner. L'échantillonnage complet des immeubles résidentiels actuellement branchés sera finalisé en 2033.

Échantillonner entre le 1er juillet 2022 et le 30 septembre 2022 le bureau municipal et le parc du rang 10 suite au résultat de dépassement de la norme de plomb en 2021. Cet échantillonnage est en conformité des recommandations exigences de la Direction régionale de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec MELCC et de la santé publique.

L'échantillonnage sera effectué par un opérateur qualifié selon la procédure suivante :

- L'échantillonnage sera effectué entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.
- Le robinet le plus utilisé pour la consommation sera sélectionné
- L'eau devra s'écouler à débit constant pendant 5 minutes et devra subir une période de stagnation de 30 minutes avant l'échantillonnage
- L'analyse du plomb et du cuivre sera effectuée par un laboratoire accrédité

Phase 2 :

Une première liste des propriétés dépassant la norme de plomb sera compilée par la municipalité pendant 5 ans de 2021 à 2025 afin de dresser un portrait de la situation à date sur 50% des résidences à échantillonner.

En 2026, nous produirons un état de la situation des immeubles déjà échantillonnés et dépassant la norme et des actions réalisées à date et une recommandation des actions à réaliser, leur échéancier et les coûts associés. Une mise à jour du plan d'action sera réalisée annuellement.

Aucun coût n'est associé à la phase 2.

Plan d'action adopté par le conseil municipal le 13 août 2022